



cdg

Arrivée n°

NUM2021-6397NUM

Enregistrée le 06/07/21

BZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLILOULES

N° 396/21

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,

VU la délibération n° 20/01/4.5 du 27 janvier 2020 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2021** :

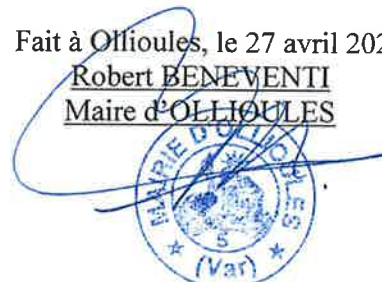
<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>ECHELON</u>	<u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u>
BAEZA Valérie	5^{ème} échelon	01/06/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 27 avril 2021

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLILOULES



Le Maire :

☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

☞ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le : 30 mai 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES

N° 399/21

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,

VU la délibération n° 20/01/4.5 du 27 janvier 2020 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2021** :

<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>ECHELON</u>	<u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u>
BESSES Patricia	7^{ème} échelon	01/06/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 27 avril 2021

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES



Le Maire :

☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

☞ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLILOULES

N° 398/21

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,

VU la délibération n° 20/01/4.5 du 27 janvier 2020 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2021** :

<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>ECHELON</u>	<u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u>
MANGION Irène	7^{ème} échelon	01/06/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 27 avril 2021

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLILOULES



Le Maire :

☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

☞ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

26.05.21



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES

N° 395/21

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,

VU la délibération n° 20/01/4.5 du 27 janvier 2020 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2021** :

<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>ECHELON</u>	<u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u>
DEPOMMIER Isabelle	6^{ème} échelon	01/06/2021
CADIERE Séverine	4^{ème} échelon	01/06/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 27 avril 2021

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES



Le Maire :

☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

☞ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIIOULES

N° 397/21

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

VU le tableau des effectifs,

VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,

VU la délibération n° 20/01/4.5 du 27 janvier 2020 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL est fixé comme suit pour l'année 2021 :

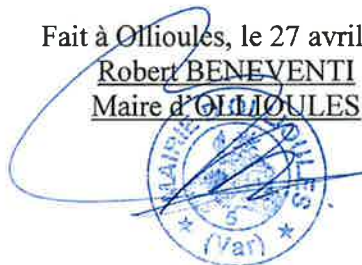
<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>ECHELON</u>	<u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u>
LUBRANO Sandrine	5^{ème} échelon	01/06/2021
HARTALRICH Christophe	4^{ème} échelon	01/11/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 27 avril 2021

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIIOULES



Le Maire :

☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

☞ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :